



**DÉCLARATION DU COMMISSAIRE
G. NORMAN GLAUDE
LE 31 MARS 2008
(SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS)**

MAINTENANT QUE LES VACANCES DE MARS SONT TERMINÉES, NOUS VOILÀ PRÊTS À NOUS CONSACRER À NOTRE EMPLOI DU TEMPS CHARGÉ POUR LA SAISON DU PRINTEMPS. AUJOURD'HUI, J'ABORDERAI PLUSIEURS SUJETS CONCERNANT LA PHASE 1 ET LA PHASE 2 PUIS, JE PASSERAI AUX TÉMOIGNAGES PRÉVUS POUR AUJOURD'HUI.

POUR COMMENCER, J'AIMERAIS PRENDRE QUELQUES INSTANTS POUR VOUS PARLER D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL RENDU AU MOIS DE JANVIER.

POUR QUE VOUS PUISSIEZ PLACER MES COMMENTAIRES DANS LEUR CONTEXTE, JE VAIS TRÈS BRIÈVEMENT VOUS DONNER QUELQUES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX AU SUJET DE CE JUGEMENT.

EN 1993, UNE JEUNE FILLE DE 16 ANS, QUE NOUS APPELONS C-12 POUR PROTÉGER SA VIE PRIVÉE, A INFORMÉ LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO, À ALEXANDRIA, QU'ELLE AVAIT ÉTÉ AGRESSÉE SEXUELLEMENT PAR DEUX JEUNES GARÇONS, ÂGÉS DE 16 ET 17 ANS.

L'AVOCAT DE LA COMMISSION A PROPOSÉ D'APPELER C-12 ET SA MÈRE, C-13, À TÉMOIGNER AU PRINTEMPS 2007. LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO A FAIT OBJECTION. LE 6 JUIN 2007, J'AI RENDU UNE DÉCISION CONCLUANT QUE J'AVAIS COMPÉTENCE POUR ENTENDRE LES TÉMOIGNAGES DE C-12 ET DE C-13.

LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO A FAIT APPEL DE MA DÉCISION DEVANT LA COUR DIVISIONNAIRE. CELLE-CI A STATUÉ, EN SEPTEMBRE 2007, QU'EN DÉCIDANT D'ENTENDRE LE TÉMOIGNAGE DE C-12, JE N'AVAIS PAS COMMIS D'ERREUR D'INTERPRÉTATION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET QUE J'ÉTAIS LIBRE DE TROUVER CE TÉMOIGNAGE RAISONNABLEMENT PERTINENT POUR L'OBJET DE L'ENQUÊTE.

LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO, CONJOINTEMENT AVEC L'OPPA, LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET DES SERVICES CORRECTIONNELS ET LE SERVICE DE POLICE COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL, A INTERJETÉ APPEL DE CETTE

DÉCISION. LE MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL EST AUSSI INTERVENU.

DANS SON JUGEMENT DU 18 JANVIER 2008, LA COUR D'APPEL A CONCLU QU'IL N'ÉTAIT PAS DE MA COMPÉTENCE DE TENIR COMPTE DE CE TÉMOIGNAGE.

J'AI PASSÉ EN REVUE LE JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL ET EXAMINÉ SOIGNEUSEMENT SES MOTIFS. EN OUTRE, PLUSIEURS PARTIES M'ONT DEMANDÉ D'EXAMINER L'IMPACT DU JUGEMENT DE LA COUR SUR LES TÉMOIGNAGES QUE J'AVAIS DÉJÀ ENTENDUS ET SUR CERTAINS TÉMOIGNAGES QUE L'AVOCAT DE LA COMMISSION SE PROPOSAIT DE FAIRE ENTENDRE. MA DÉCISION DU 28 FÉVRIER 2008 EN EST LE RÉSULTAT.

J'AI CONCLU QU'À QUELQUES EXCEPTIONS PRÈS LES TÉMOIGNAGES DÉJÀ ENTENDUS OU PROPOSÉS, ENTRAIENT DANS LE CADRE ÉTABLI PAR LA COUR D'APPEL. JE CROIS QU'AUCUNE PARTIE N'A FAIT APPEL DE MA DÉCISION, SI JE NE ME TROMPE PAS.

AU VU DE TOUS CES FACTEURS, J'AVAIS ENCORE UNE DÉCISION À PRENDRE : INTERJETER OU NON APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DEVANT LA COUR SUPRÊME DU CANADA.

APRÈS AVOIR BIEN RÉFLÉCHI, J'AI DONNÉ POUR INSTRUCTION AUX AVOCATS DE NE PAS INTERJETER APPEL DU JUGEMENT. JE NE PENSE PAS QU'IL SOIT DANS L'INTÉRÊT PUBLIC DE MAINTENIR L'INCERTITUDE AUTOUR DE CE TÉMOIGNAGE ET DE PROLONGER LES RETARDS. IL EST IMPORTANT DE SE CONSACRER AUX TÉMOIGNAGES SUR L'INTERVENTION INSTITUTIONNELLE QUI ONT DÉJÀ COMMENCÉ.

J'AI DÉCIDÉ D'ACCEPTER LES CONSEILS DE LA COUR D'APPEL. NOUS SOMMES TOUS ASSUJETTIS AUX DÉCISIONS DE NOS TRIBUNAUX ET JE VAIS CONTINUER À CONSCIENCIEUSEMENT ORIENTER NOS ACTIVITÉS SUR, JE CITE LA COUR D'APPEL, « LE TRAVAIL IMPORTANT QUE LE LÉGISLATEUR A ATTRIBUÉ AU COMMISSAIRE », FIN DE CITATION.

CELA ÉTANT DIT, J'AIMERAI EN PROFITER POUR M'ADRESSER À LA JEUNE FILLE ET À SA MÈRE QUI SE SONT PRÉPARÉES À TÉMOIGNER DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE, MAIS QUI NE POURRONT PAS LE FAIRE.

JE REGRETTE LA LONGUE PÉRIODE D'INCERTITUDE QUI A ENTOURÉ VOTRE TÉMOIGNAGE, EN RAISON DES APPELS SUCCESSIFS QUI ONT SUIVI LES DÉCISIONS PRISES. SUR LE PLAN HUMAIN, NOUS COMPRENONS TOUS À QUEL POINT IL DOIT ÊTRE DIFFICILE DE SE

PRÉPARER À TÉMOIGNER, PUIS DE DEVOIR ATTENDRE PENDANT PLUSIEURS MOIS SANS SAVOIR QUELLE DÉCISION SERA PRISE. J'IMAGINE AUSSI QUE CE N'EST PAS FACILE D'ENTENDRE PARLER DE QUESTIONS PERSONNELLES DANS LE CONTEXTE D'UNE POLÉMIQUE SUR LA QUESTION DE LA COMPÉTENCE JURIDIQUE. CLARIFIER LES RÈGLES DE COMPÉTENCE EST UN ASPECT NÉCESSAIRE ET PRIMORDIAL DU MÉCANISME DE CONTRÔLE DE NOTRE SYSTÈME JURIDIQUE. CE N'EST ÉVIDEMMENT PAS FACILE POUR CEUX ET CELLES QUI Y SONT MÊLÉS À TITRE PERSONNEL. JE VOUS ADRESSE MES SINCÈRES REMERCIEMENTS D'AVOIR ACCEPTÉ DE TÉMOIGNER ET DE NOUS AVOIR FAIT PART DE VOS RECOMMANDATIONS SUR DES AMÉLIORATIONS POSSIBLES AU SYSTÈME.

COMME BEAUCOUP D'ENTRE VOUS LE SAVENT, À CE JOUR, EN DÉPIT DES ASSIGNATIONS À TÉMOIGNER QUI LUI ONT ÉTÉ ADRESSÉES, PERRY DUNLOP A REFUSÉ DE TÉMOIGNER DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE. AU VU DE SA DÉCISION, JE DOIS EXAMINER L'UTILISATION POSSIBLE D'UN APERÇU DES PREUVES DOCUMENTAIRES EN CE QUI CONCERNE M. PERRY DUNLOP. IL EST BIEN ÉVIDENT QUE L'IDÉAL SERAIT D'ENTENDRE LE TÉMOIGNAGE DE M. DUNLOP EN PERSONNE. CELA PERMETTRAIT AU PUBLIC

D'ENTENDRE LA VOIX DE L'HOMME QUI TÉMOIGNE ET SES RÉPONSES AUX QUESTIONS.

COMME NOUS NE DISPOSONS PAS DU TÉMOIGNAGE DE M. DUNLOP, NOUS DEVONS RÉFLÉCHIR À D'AUTRES MÉTHODES POUR PRODUIRE DES PREUVES CONCERNANT M. DUNLOP, COMME PAR EXEMPLE LE RECOURS À UN APERÇU DES PREUVES DOCUMENTAIRES OU À TOUT AUTRE MOYEN D'OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUR LES QUESTIONS SOULEVÉES DANS LES DOCUMENTS QUI LE CONCERNENT. SI M. DUNLOP DÉCIDAIT DE VENIR TÉMOIGNER DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE, NOUS L'ACCUEILLERIONS À BRAS OUVERTS. SON TÉMOIGNAGE ORAL VIENDRAIT ENRICHIR ET AMÉLIORER LES PIÈCES DU DOSSIER ET LES AUTRES TÉMOIGNAGES. SES RECOMMANDATIONS POURRAIENT AUSSI S'AVÉRER UTILES POUR L'ENQUÊTE.

JE CROIS QU'UNE ÉBAUCHE D'APERÇU DES PREUVES DOCUMENTAIRES SE RAPPORTANT À M. DUNLOP A ÉTÉ DISTRIBUÉE À TOUTES LES PARTIES. JE PRÉFÉRERAI QUE CE GENRE DE DOCUMENT SOIT UTILISÉ LE PLUS TÔT POSSIBLE ÉTANT DONNÉ QUE NOUS AVONS DÉJÀ ENTAMÉ LES TÉMOIGNAGES SUR L'INTERVENTION INSTITUTIONNELLE DU SERVICE DE POLICE DE CORNWALL. DERNIER POINT CONCERNANT LA PHASE 1 : LA DATE À LAQUELLE NOUS ESPÉRONS TERMINER LES TÉMOIGNAGES DES

TÉMOINS INSTITUTIONNELS. NOUS PENSIONS AVANT QUE LES TÉMOIGNAGES DE LA PHASE 1 POURRAIENT ÊTRE TERMINÉS AVANT LA FIN JUILLET. TOUTEFOIS, CERTAINES CIRCONSTANCES IMPRÉVUES, CES DERNIERS MOIS, ONT CHANGÉ NOS PRÉVISIONS, COMME PAR EXEMPLE LE REFUS DE PERRY DUNLOP DE TÉMOIGNER ET L'OUTRAGE AU TRIBUNAL QUI A SUIVI, L'ANNULATION DE CERTAINES AUDITIONS EN RAISON DE TEMPÊTES DE NEIGE ET DES CONDITIONS DE CONDUITE DANGEREUSES, LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LES PARTIES APRÈS LA PUBLICATION DU JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO, LA MALADIE DE CERTAINS TÉMOINS ET LES OBSERVATIONS DE CERTAINES PARTIES SUR LE CONTENU DE L'APERÇU FACTUEL SE RAPPORTANT AUX PROBATIONS. CE SONT QUELQUES-UNES DES RAISONS QUI NOUS ONT POUSSÉS À REPOUSSER LA DATE D'ACHÈVEMENT DES AUDIENCES APRÈS LE MOIS DE JUILLET. NOUS SAVONS AUSSI QUE LES PARTIES AIMERAIENT AVOIR LEURS VACANCES D'ÉTÉ.

NOUS PRÉVOYONS DE POURSUIVRE LES AUDIENCES JUSQU'À LA FIN JUILLET, PUIS DE FAIRE UNE PAUSE ET DE REPRENDRE AU MOIS D'AOÛT. LA DURÉE DE CETTE PAUSE DÉPENDRA DES PROGRÈS ACCOMPLIS. LES AUDITIONS DE TÉMOIGNAGES À CARACTÈRE PROBANT SE POURSUIVRONT JUSQU'À L'AUTOMNE. LE CALENDRIER DES AUDITIONS POUR LE RESTE DES TÉMOIGNAGES À

CARACTÈRE PROBANT ÉTÉ CONÇU DE FAÇON À UTILISER EFFICACEMENT LE TEMPS DISPONIBLE. PAR EXEMPLE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DEUX TÉMOINS TÉMOIGNERONT LE MÊME JOUR. POUR ASSURER LA RATIONALISATION DU PROCESSUS D'AUDITION DES TÉMOIGNAGES PENDANT LES MOIS D'ENQUÊTE QUI RESTENT, NOUS DEMANDONS AUX AVOCATS DE FOCALISER LEURS CONTRE-INTERROGATOIRES SUR LES INTÉRÊTS DE LEUR CLIENT ET DE NE PAS POSER DES QUESTIONS SUR DES SUJETS QUI ONT DÉJÀ ÉTÉ ABORDÉS EN DÉTAIL PAR L'AVOCAT DE LA COMMISSION PENDANT L'INTERROGATOIRE PRINCIPAL OU PAR UNE AUTRE PARTIE EN CONTRE-INTERROGATOIRE. AVEC CES MESURES EN PLACE, JE SUIS SÛR QUE DEUX OU TROIS MOIS APRÈS JUILLET DEVRAIENT NOUS SUFFIRE POUR ACHEVER LES AUDIENCES DANS LE CADRE DE LA PHASE 1.

J'AIMERAIS AUSSI SAISIR L'OCCASION POUR PARLER DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'ENQUÊTE.

PREMIÈREMENT, COMME BON NOMBRE D'ENTRE VOUS LE SAVENT, À CAUSE D'UNE TEMPÊTE AU DÉBUT MARS, NOUS AVONS DÛ CHANGER LA DATE D'UN ATELIER SUR UN DOCUMENT DE RECHERCHE PRÉPARÉ PAR UNE PARTIE, DANS LE CADRE DE LA PHASE 2, ET INTITULÉ « UN OMBUDSMAN POUR LES SURVIVANTS DE VIOLENCE SEXUELLE ».

L'ATELIER AURA MAINTENANT LIEU LE 22 AVRIL 2008, À 19 H, AU BEST WESTERN PARKWAY INN & CONFERENCE CENTRE. JE VOUS ENCOURAGE TOUS À Y ASSISTER.

JE TIENS AUSSI À VOUS RAPPELER QUE LE 15 AVRIL 2008, NOUS AVONS PRÉVU UN ATELIER, LE SOIR, AU CORNWALL CIVIC COMPLEX, SUR LE THÈME DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'EXPLOITATION DES ENFANTS. CET ÉVÉNEMENT S'ADRESSE TOUT PARTICULIÈREMENT AUX PARENTS, AUX ENSEIGNANTS ET AUX ADULTES QUI TRAVAILLENT AVEC DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS. LES PARTICIPANTS AURONT LA POSSIBILITÉ D'ENTENDRE DES PRÉSENTATIONS SUR LES RISQUES ET LES STRATÉGIES DE PRÉVENTION. DES SURVIVANTS D'ABUS SEXUELS COMMIS PENDANT LEUR ENFANCE NOUS ONT CONFIÉ LEUR DÉSIR PROFOND DE RÉDUIRE LES RISQUES DE MAUVAIS TRAITEMENTS POUR LA PROCHAINE GÉNÉRATION. CET ÉVÉNEMENT EST JUSTEMENT L'UNE DES ACTIVITÉS QUE NOUS AVONS PRÉVUES DANS CET OBJECTIF.

J'AIMERAIS MAINTENANT PARLER D'UN NOUVEAU PROJET DE RECHERCHE ACTIVE. LA PHASE 2 A NOTAMMENT POUR OBJET DE DONNER LA POSSIBILITÉ DE FAIRE DES RECHERCHES QUI PROPOSERAIENT DES IDÉES ET DES INITIATIVES SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LA GUÉRISON ET LA RÉCONCILIATION. NOUS AVONS

PRÉSENTÉ LES RAPPORTS DE RECHERCHE TERMINÉS CES DERNIERS MOIS ET AVONS FIXÉ LES DATES DES ATELIERS QUI S'Y RAPPORTENT.

EN APPROUVANT LES PROJETS DE RECHERCHE, JE N'AI JAMAIS FERMÉ LA PORTE À DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ÉMANANT DE CORNWALL. MÊME SI NOUS N'ACCEPTONS PLUS DE PROPOSITIONS DE RECHERCHE ÉMANANT D'AILLEURS QUE CORNWALL, LE COMITÉ CONSULTATIF ET MOI-MÊME AVONS PENSÉ QU'IL ÉTAIT IMPORTANT DE CONTINUER À ACCEPTER DES PROPOSITIONS PROVENANT DE LA POPULATION AU SEIN DE LAQUELLE NOUS NOUS TROUVONS. EN PARTICULIER, NOUS AVONS LANCÉ UN APPEL À DES PROPOSITIONS QUI DÉMONTRENT L'ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES À CORNWALL.

J'AI LE PLAISIR DE VOUS ANNONCER QUE NOUS AVONS APPROUVÉ LE FINANCEMENT D'UNE AUTRE PROPOSITION DE RECHERCHE ACTIVE, DANS LE CADRE DE LA PHASE 2, QUI CONSTITUE UNE PROPOSITION ÉMANANT DE LA COLLECTIVITÉ.

UN GROUPE QUI S'APPELLE POUR L'INSTANT « SHELTER 2015 » S'EST PROPOSÉ POUR EFFECTUER UNE RECHERCHE VISANT À CERNER LES BESOINS ET LES OBSTACLES DANS LE DOMAINE DU

LOGEMENT AVEC SERVICES DE SOUTIEN EFFICACES POUR LES JEUNES HOMMES ET JEUNES FEMMES DE 16, 17 ET 18 ANS QUI ONT BESOIN D'UN LOGEMENT STABLE. CES JEUNES PEUVENT FACILEMENT ÊTRE LA PROIE D'AGRESSEURS ET S'ILS ONT DÉJÀ SUBI DES MAUVAIS TRAITEMENTS SANS BÉNÉFICIER DE SOUTIEN, ILS RISQUENT DE RÉPONDRE PAR DES MÉCANISMES AUTODESTRUCTEURS. LE GROUPE ESPÈRE QU'EN INTERVENANT TÔT, IL SERA POSSIBLE DE PRÉVENIR LE MAL OU D'EMPÊCHER QU'IL SE POURSUIVE. LE GROUPE SOUHAITE ÉGALEMENT EXAMINER LA SITUATION CHEZ D'AUTRES SEGMENTS DE LA POPULATION QUI SEMBLent, À L'HEURE ACTUELLE, DIFFICILES À SERVIR À CORNWALL, COMME LES CONTREVENANTS QUI ONT BESOIN D'UN CERTAIN DEGRÉ DE SURVEILLANCE.

LE GROUPE « SHELTER 2015 » COMPREND NOTAMMENT GLEN GRANT, SUPERVISEUR DES SERVICES SOCIAUX DE LONGUE DATE ET, DEPUIS RÉCEMMENT, EMPLOYÉ DE CORNWALL HOUSING. M. GRANT, QUI EST LE PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE DU GROUPE, A DÉCLARÉ QU'IL CONSIDÉRerait CE PROJET IMPORTANT COMME SON « PROJET DE RETRAITE ». SONT AUSSI MEMBRES DE « SHELTER 2015 » : M. WAYNE KYTE DE LAURENCREST, M. CLAUDE LEGAULT DU BUREAU DE PROBATION ET DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE, ICI, À CORNWALL, MME DENISE PAQUETTE DE

CAREFOR, ET MARK MACDONALD, CONSEILLER MUNICIPAL DE CORNWALL. LE FAMILY COUNSELLING CENTRE OF CORNWALL A ACCEPTÉ D'AGIR EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR ET DE BANQUIER DU GROUPE. J'AIMERAI FÉLICITER CE GROUPE DE BÉNÉVOLES POUR LEUR INITIATIVE. JE ME RÉJOUIS DÉJÀ DE RECEVOIR SON RAPPORT À L'AUTOMNE.

POUR CE QUI EST DE LA PHASE 2, UNE GRANDE PARTIE DE MON DISCOURS D'AUJOURD'HUI SE RAPPORTE AUX CONSULTATIONS QUI ONT EU LIEU À LA FIN DE 2007 ET AU DÉBUT DE 2008 AU SUJET DES POSSIBILITÉS DE TÉMOIGNAGE INFORMEL POUR LES PERSONNES QUI SERAIENT INTÉRESSÉES À ÉVOQUER LEURS EXPÉRIENCES ET À EXPLIQUER L'IMPACT DE CELLES-CI SUR LEUR VIE. CES CONSULTATIONS CHERCHAIENT À METTRE EN VALEUR L'EFFET GUÉRISSEUR DU TÉMOIGNAGE. EN EFFET, RACONTER SON HISTOIRE POURRAIT PERMETTRE À UNE VICTIME DE RÉDUIRE LE FARDEAU DE HONTE, CULPABILITÉ ET RÉPRESSION OU DÉNI QUI PÈSE SUR ELLE DEPUIS LONGTEMPS. CES ACTIVITÉS S'INSCRIVENT DANS LE CADRE DU MANDAT DE GUÉRISON ET DE RÉCONCILIATION DE LA PHASE 2.

J'AIMERAI VOUS DÉCRIRE LA DÉMARCHE BIEN ÉTUDIÉE QUE NOUS AVONS SUIVIE POUR ESSAYER DE TROUVER LA MEILLEURE FAÇON DE PROCÉDER POUR CES CONSULTATIONS :

- NOUS AVONS ÉLABORÉ UN DOCUMENT DE CONSULTATION CONTENANT DES MODÈLES PRÉCIS AINSI QUE DES MODÈLES DE RÉSUMÉS ET DES QUESTIONS AU SUJET DES TÉMOIGNAGES INFORMELS.

- NOUS AVONS RENCONTRÉ LES AVOCATS DE TOUTES LES PARTIES À PLUSIEURS REPRISES.

- NOUS AVONS ÉGALEMENT AFFICHÉ LE DOCUMENT DE CONSULTATION SUR NOTRE SITE WEB ET EN AVONS ENVOYÉ UNE COPIE PAR LA POSTE À TOUTES LES PERSONNES PARTICIPANT À LA PHASE 2.

- MON COMITÉ CONSULTATIF ET LE PERSONNEL DE L'ENQUÊTE SE SONT RÉUNIS PLUSIEURS FOIS À LA FIN DE L'ANNÉE DERNIÈRE ET EN JANVIER ET FÉVRIER DE CETTE ANNÉE.

PARMI LA FOULE D'OPINIONS DIVERGENTES QUI ONT ÉTÉ EXPRIMÉES, NOUS AVONS ISOLÉ LES RENSEIGNEMENTS QUI M'ONT AIDÉ À DÉCIDER COMMENT PROCÉDER.

CETTE DÉCISION A ÉTÉ DIFFICILE À PRENDRE. JE SUIS FERMEMENT CONVAINCU DE L'EFFET THÉRAPEUTIQUE QUE PEUT AVOIR SUR UNE VICTIME LE FAIT DE RACONTER CE QU'ELLE A VÉCU. L'UNE

DES OPTIONS DE CONSULTATION ME FAISAIT PARTICIPER PERSONNELLEMENT À CE PROCESSUS. UN GRAND NOMBRE DE PERSONNES, DONT DES PARTIES À L'ENQUÊTE, ONT ESTIMÉ QUE C'ÉTAIT UN ASPECT IMPORTANT. TOUTEFOIS, C'EST AVEC REGRET QUE JE SUIS ARRIVÉ À LA CONCLUSION QU'IL N'ÉTAIT PAS PRATIQUE QUE JE SOIS DIRECTEMENT MÊLÉ AU PROCESSUS. NOUS ALLONS DONC CHOISIR UNE AUTRE VOIE QUI SERVIRA CEUX ET CELLES QUI DÉCIDERONT DE PROFITER DE L'OCCASION POUR RACONTER LEUR HISTOIRE, EN PRIVÉ, DANS LE CADRE DE LA PHASE 2.

LES COMMENTAIRES QUE NOUS AVONS ENTENDUS PENDANT LES CONSULTATIONS M'ONT CONVAINCU QU'IL VALAIT MIEUX QUE LA PERSONNE PRÉSENTE POUR ENCOURAGER LES VICTIMES À RACONTER LEUR HISTOIRE NE SOIT PAS CELLE QUI A UN RÔLE DE DÉCISIONNAIRE. EN CHOISSANT UNE OPTION QUI NE FAIT PAS PARTICIPER LE COMMISSAIRE DE L'ENQUÊTE, NOUS OFFRONS AUX VICTIMES QUI LE SOUHAITERAIENT LA POSSIBILITÉ DE RACONTER LEUR HISTOIRE BIEN PLUS TÔT ET EN PRENANT LE TEMPS DONT ELLES ONT BESOIN. L'ASPECT DU TEMPS CONSACRÉ AU TÉMOIGNAGE A ÉTÉ SOULEVÉ PENDANT LES CONSULTATIONS.

MON COMITÉ CONSULTATIF M'A RAPPORTÉ QUE DE NOMBREUX PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS S'ÉTAIENT PLAINTS DU FAIT

QUE CE PROCESSUS DE TÉMOIGNAGE NE DÉBUTERAIT QUE DANS PLUSIEURS MOIS. ILS PROPOSAIENT QUE LE PROCESSUS COMMENCE CET ÉTÉ, PAS L'ANNÉE PROCHAINE. J'AI TENU COMPTE DE CETTE PROPOSITION POUR PRENDRE MA DÉCISION. CETTE DÉCISION A AUSSI L'AVANTAGE DE NOUS PERMETTRE DE TRAVAILLER SIMULTANÉMENT SUR LA PHASE 1 ET SUR LA PHASE 2, RENDANT POSSIBLE UNE DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT PLUS AVANCÉE.

PERMETTEZ-MOI DE VOUS PRÉSENTER LES GRANDES LIGNES DU PROCESSUS QUE J'AI APPROUVÉ, PROCESSUS QUI INTÈGRE LE PLUS DE CHOIX POSSIBLE :

- EN CE QUI CONCERNE LE MODÈLE CHOISI, IL S'AGIRA D'UNE SÉANCE PRIVÉE, EN PRÉSENCE D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF QUI SERA LA PERSONNE QUI REÇOIT LE TÉMOIGNAGE; LES TÉMOINS POURRONT CHOISIR LE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF QU'ILS VEULENT, DANS LA MESURE DU POSSIBLE;
- LES PERSONNES QUI VONT TÉMOIGNER POURRONT SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR AU PLUS CINQ PERSONNES POUR LES SOUTENIR;

- LES PERSONNES QUI DONNENT LEUR TÉMOIGNAGE INFORMEL AURONT LE CHOIX ENTRE FAIRE RÉDIGER UN RÉSUMÉ DE LEUR TÉMOIGNAGE OU NON; POUR CELLES QUI PRÉFÈRENT QU'IL N'Y AIT PAS DE RÉSUMÉ, IL N'Y AURA PAS D'ENREGISTREMENT; LES PERSONNES QUI OPTENT POUR LE RÉSUMÉ AURONT LA POSSIBILITÉ DE LE LIRE ET DE FAIRE DES COMMENTAIRES AVANT SA FINALISATION ET LEUR ENREGISTREMENT SERA DÉTRUIT DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT;

- LES RÉSUMÉS SERONT PRÉPARÉS ET PUBLIÉS DANS LE CADRE DU RAPPORT DE LA PHASE 2; ILS SERONT ANONYMES, TOUT EN ESSAYANT DE REPRODUIRE LES PAROLES ET L'ESPRIT DE LEUR AUTEUR, SANS NOMMER PERSONNE; IL FAUDRA FAIRE UN EFFORT POUR QUE LES RÉSUMÉS SOIENT RAISONNABLEMENT BREFS;

- DES PROCÉDURES SERONT MISES EN PLACE POUR QUE JE PUISSE VOIR CES RÉSUMÉS UNIQUEMENT APRÈS LA MISE SOUS PRESSE DU RAPPORT DE LA PHASE 1;

- NOUS METTRONS EN ŒUVRE LES SUGGESTIONS CONCERNANT LE SOUTIEN AUX TÉMOINS ET LA PRÉPARATION DES TÉMOINS QUI SONT ÉNONCÉES DANS

NOTRE DOCUMENT DE CONSULTATION ET QUI ONT ÉTÉ GLOBALEMENT ACCEPTÉES. J'ACCORDERAI UN CERTAIN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE AUX MEMBRES DE MON PERSONNEL QUI GÈRENT LE SOUTIEN AUX VICTIMES POUR GARANTIR UN SOUTIEN SUFFISANT DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES.

SI QUELQU'UN, AVOCAT OU NON, A DES QUESTIONS À PROPOS DE SUJETS QUE JE N'AI PAS BIEN EXPLIQUÉS, IL PEUT S'ADRESSER À COLLEEN PARRISH, NOTRE DIRECTRICE DES POLITIQUES, QUI SE FERA UN PLAISIR DE RÉPONDRE EN DÉTAIL À TOUTES SES QUESTIONS. NOUS METTRONS EN PLACE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR EXÉCUTER CETTE DÉCISION. EN TEMPS VOULU, NOUS AFFICHERONS SUR LE SITE WEB DES RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES TÉMOIGNAGES INFORMELS AINSI QUE LES DATES PRÉVUES DES AUDITIONS.

LE MOMENT EST MAINTENANT VENU D'ACHEVER LES TÉMOIGNAGES SUR L'INTERVENTION INSTITUTIONNELLE DU SERVICE DE POLICE COMMUNAUTAIRE DE CORNWALL. ENSUITE, EN MAI, NOUS ENTENDRONS NOTRE TROISIÈME PARTIE INSTITUTIONNELLE : LE DIOCÈSE D'ALEXANDRIA-CORNWALL. CONFORMÉMENT À UN CALENDRIER QUE NOUS AVONS ÉTABLI IL Y A DE NOMBREUX MOIS, LES TÉMOIGNAGES DU DIOCÈSE SERONT

SUIVIS PAR CEUX DES DEUX CONSEILS SCOLAIRES, PUIS PAR LA SOCIÉTÉ D'AIDE À L'ENFANCE. IL NE NOUS RESTERA ALORS PLUS QU'À ENTENDRE LES TÉMOIGNAGES DES DERNIÈRES PARTIES INSTITUTIONNELLES : LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO ET LE MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL.